

Département**Des Pyrénées-Orientales****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de SAINT MARSAL**

Membres du C.M.

En exercice : 7

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation :
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur METIVIER Guy, Maire.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CADENE David, CHANTREL Magali, LE BARS Jocelyne, LLABOUR Fabrice,

Absent excusé :

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Délibération n°2026-18 :
Désignation des délégués
à l'association des
collectivités forestières
des PO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L 5212-6 à L 5212-10 de la sous-section I de la section II du Chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune à l'association des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales.

A cet effet, Monsieur le maire donne connaissance des règles de fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Municipal délibère et procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué et d'un suppléant à l'association des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

ont obtenu :

Délégué titulaire : M. CADENE David Guy : 7 voix

Délégué suppléant : M. LLABOUR Fabrice : 7 voix

En conséquence, Messieurs CADENE David et LLABOUR Fabrice sont élus pour représenter la commune de Saint Marsal à l'association des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Guy METIVIER



Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture